

NOUVEAUX ARRIVANTS AU LUXEMBOURG

GUIDE PRATIQUE 2023/2024

LU X E M B O U R G

THE GUIDE FOR NEWCOMERS
IN LUXEMBOURG AVAILABLE
IN ENGLISH ON



[EXPAT-LUXEMBOURG.LU](https://expat-luxembourg.lu)

EXPATRIÉS

TOUTES LES INFORMATIONS À
CONNAÎTRE SUR LE LUXEMBOURG !



eltrona

Votre partenaire

Internet, TV et mobile

pour être bien accompagné
lors de vos changements
de vie



Restez connecté
avec eltrona.lu



NOUVEAUX ARRIVANTS AU LUXEMBOURG

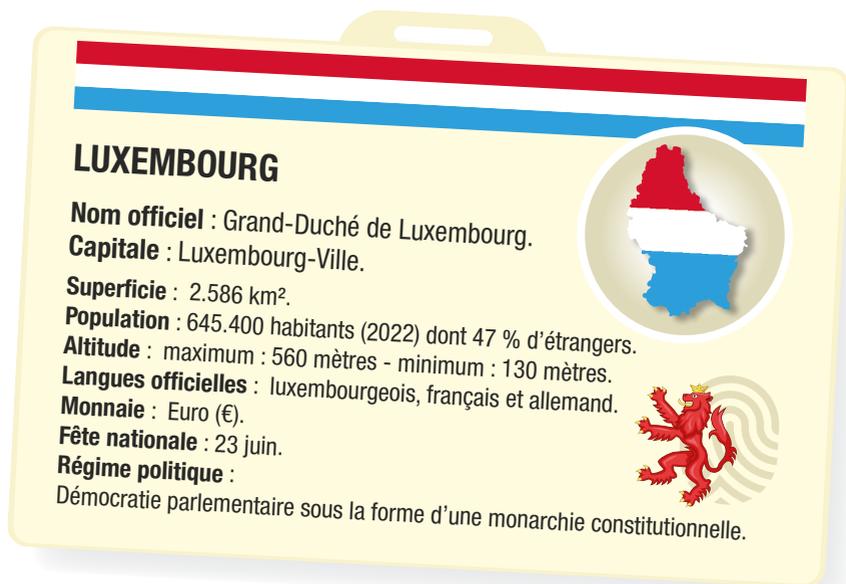
GUIDE PRATIQUE

Bienvenue au Luxembourg !

Chaque année, de nouveaux arrivants en provenance du monde entier décident de s'installer au Grand-Duché de Luxembourg.

Afin de vous aider à mieux connaître votre nouvelle terre d'accueil et de vous orienter dans vos démarches, ce guide réalisé en collaboration avec le site lesfrontaliers.lu, vous indique les principales informations à connaître en tant que nouveau résident.

Le Guide des nouveaux arrivants au Luxembourg est disponible en français et en anglais sur le site : expat-luxembourg.lu.



Rédactrice : Audrey Laurent audreylaurent.lu

Correctrice : Arlette Zeoli

Régie publicitaire : pub@lesfrontaliers.lu

Mise en page : Fred Kempf fkweb.net

Illustrations : Laurent Doré kalugostudio.com

Editeur : Mediaweb Editions SA

86 Route de Luxembourg L-4876 LAMADELAINE

Un remerciement particulier aux administrations pour leurs renseignements, ainsi qu'à tous les annonceurs qui ont permis le financement de ce guide.

Les informations contenues dans ce guide ne sont pas opposables aux ministères, aux administrations ou à leurs auteurs.



PRINTED IN LUXEMBOURG

Ce **guide pratique** a été édité afin de répondre de manière concise aux principales questions que peuvent se poser les expatriés du Luxembourg. Le contenu est non-exhaustif et seuls les textes de loi font foi. Pour plus de précisions sur la plupart des sujets abordés, consultez le portail administratif de Luxembourg : www.guichet.lu.

Guide réalisé en avril 2023.

En partenariat avec :



SOMMAIRE

GUIDE PRATIQUE

**P.6 ARRIVER
AU LUXEMBOURG**



**P.9 HABITER
AU LUXEMBOURG**



**P.12 SANTÉ
AU LUXEMBOURG**



**P.15 TRAVAIL
AU LUXEMBOURG**



**P.18 DEVENIR
ENTREPRENEUR
AU LUXEMBOURG**



**P.20 JOURS FÉRIÉS
ET CONGÉS AU
LUXEMBOURG**



**P.23 IMPÔTS
AU LUXEMBOURG**



**P.26 COUPLE
AU LUXEMBOURG**



**P.28 CONGÉ DE
MATERNITÉ**



**P.30 CONGÉ
PARENTAL**



**P.32 ENFANTS
AU LUXEMBOURG**



P.35 ÉCOLE
AU LUXEMBOURG



P.50 ACTIVITÉS
CULTURELLES
AU LUXEMBOURG

P.39 MOBILITÉ
AU LUXEMBOURG



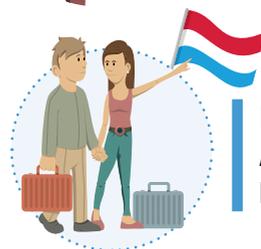
P.52 TRADITIONS
LUXEMBOURGEOISES

P.42 SE DÉPLACER
AU LUXEMBOURG
ET À L'ÉTRANGER



P.54
ADRESSES UTILES

P.44 RETRAITE
AU LUXEMBOURG



P.56 NOUVEAUX
ARRIVANTS AU
LUXEMBOURG

P.46 OUVRIR UN
COMPTE BANCAIRE
AU LUXEMBOURG



P.57 PREMIERS MOTS
EN LUXEMBOURGEOIS

P.48 NATIONALITÉ
LUXEMBOURGEOISE



P.58 PRINCIPAUX
EMPLOYEURS AU
LUXEMBOURG

ARRIVER AU LUXEMBOURG

Quelles sont les conditions pour m'installer plus de 3 mois ?

En tant que citoyen de l'**Union européenne** (UE) ou de nationalité d'un pays assimilé, vous bénéficiez de la libre circulation à condition d'être en possession d'une carte d'identité ou d'un passeport en cours de validité.

Vous êtes autorisé à séjourner au Luxembourg si vous êtes salarié, indépendant, inscrit dans un établissement d'enseignement public ou privé, membre de la famille d'un citoyen de l'UE ou inactif, et si vous justifiez de ressources suffisantes et d'une assurance maladie.

En tant que ressortissant d'un **pays tiers**, vous devez détenir un passeport valide, une autorisation de séjour temporaire et, selon votre origine, un visa.

Avant votre arrivée sur le territoire luxembourgeois, vous devez effectuer une demande d'autorisation de séjour auprès de la Direction de l'Immigration du *Ministère des Affaires Étrangères et Européennes* (MAEE).

Après votre arrivée, vous devez vous soumettre à une visite médicale et à un dépistage de la tuberculose afin de solliciter un **titre de séjour**. Les procédures sont différentes si vous êtes membre de la famille d'un citoyen de l'UE et selon l'activité envisagée au

Grand-Duché : salarié, indépendant, salarié hautement qualifié, chercheur, sportif, étudiant, etc.

Bon à savoir : Depuis le 1^{er} janvier 2021, les ressortissants britanniques doivent remplir les mêmes conditions que les ressortissants d'un pays tiers (sauf exception).

Quelles sont les premières démarches ?

- **Dans les 8 jours** (3 jours si vous venez d'un pays tiers) : Déclarez votre arrivée auprès du bureau de la population de la commune où vous avez emménagé. Si c'est Luxembourg-Ville, adressez-vous au Bierger-center.
- **Dans les 3 mois** (en provenance d'un pays de l'UE ou assimilé) : Remplissez une **déclaration d'enregistrement** auprès de votre commune.



Munissez-vous de vos papiers d'identité et de ceux des proches qui vous accompagnent (livret de famille, extrait d'acte de mariage, de naissance des enfants, autorisation de séjour le cas échéant, etc.) et, selon votre statut : d'un contrat de travail, d'une promesse d'embauche, d'une autorisation d'établissement, d'une déclaration de ressources suffisantes, etc. Plus d'informations sur le portail www.guichet.lu (rubrique Citoyens - Immigration).

TRADUCTION DES DOCUMENTS OFFICIELS

Les documents administratifs doivent être rédigés en allemand, en anglais, en français ou en luxembourgeois. À défaut, il faut les faire traduire par un traducteur assermenté.

Dois-je m'inscrire à l'ambassade ou au consulat ?

Il est conseillé de vous inscrire au consulat ou à l'ambassade de votre pays d'origine au Luxembourg, afin de faciliter vos démarches administratives : en cas de mariage, de naissance, de la perte de vos papiers, etc. Retrouvez les adresses sur le site du MAEE : www.mae.lu.

Quelles sont les autres formalités importantes ?

Vous allez devoir souscrire certaines **assurances** à votre arrivée au Luxembourg, comme une assurance responsabilité civile vie privée qui couvre les dommages involontaires causés à des tiers, une assurance habitation ou encore une assurance automobile, si vous possédez un véhicule.

Il est aussi recommandé d'ouvrir un **compte en banque** au Grand-Duché (voir p.46) afin de faciliter vos démarches (recevoir votre salaire, payer votre loyer, vos achats, etc.). Plusieurs établissements proposent des offres dédiées aux nouveaux arrivants.

Bon à savoir : Si vous déménagez avec votre animal de compagnie (chien, chat), il doit être **identifié** avec une puce électronique et **vacciné**. Si vous êtes propriétaire d'un **chien**, il doit obligatoirement être déclaré auprès de votre commune de résidence dans le mois qui suit votre arrivée. Vous devrez payer une taxe annuelle et souscrire une assurance responsabilité civile pour couvrir les éventuels dommages qu'il pourrait causer.



Bien démarrer une nouvelle vie,
c'est d'abord bien se protéger.



Découvrez notre gamme complète
d'assurances qui faciliteront votre
quotidien. Rendez-vous sur **Foyer.lu**
ou chez l'un de nos agents.



Vous protéger
depuis 100 ans

HABITER AU LUXEMBOURG

Comment trouver un logement ?

La demande est supérieure à l'offre et les biens à vendre ou à louer ne restent pas longtemps sur le marché. Il est donc conseillé de commencer vos recherches dès le début de votre projet :

- En consultant les sites de **petites annonces immobilières** au Grand-Duché : www.athome.lu, www.immotop.lu, www.wortimmo.lu, www.lesfrontaliers.lu, etc.
- En vous adressant à une **agence immobilière** qui prendra en charge vos recherches en fonction de vos besoins et de votre budget. Les frais d'agence s'élevèrent en principe à un mois de loyer.
- En contactant une **agence de relocation** qui pourra également vous conseiller dans les démarches administratives liées à votre arrivée.

Location : En moyenne,
Loyer d'un appartement : **1.551 €**
Loyer d'une maison : **2.789 €**

Achat : En moyenne,
Prix d'un appartement : **727.835 €**
Prix d'une maison : **1.174.164 €**

atHome printemps 2022 (toutes surfaces confondues)



Bon à savoir : Le propriétaire d'un bien à louer peut réclamer un dépôt de garantie de 2 à 3 mois de loyer. Il a également le droit de refuser la location aux propriétaires d'animaux domestiques. Renseignez-vous avant de visiter !

AIDES AU LOGEMENT

Pour un achat ou une location, le Guichet unique des aides au logement (www.logement.lu) vous renseigne sur les aides auxquelles vous pouvez prétendre : subvention de loyer, financement d'une garantie locative, etc.

Quelles démarches pour l'eau, l'électricité et le gaz ?

Lors de votre arrivée dans le logement, pensez à prendre un abonnement au gaz et/ou à l'électricité. Vous pouvez choisir librement votre fournisseur. L'ILR, l'Institut Luxembourgeois de Régulation propose un comparateur de prix sur www.calculix.lu. Pour vous raccorder au réseau d'eau, adressez-vous à votre commune de résidence.

Bon à savoir : Les habitants trient leurs déchets au Luxembourg. Renseignez-vous auprès de votre commune afin de savoir dans quel type de poubelle jeter vos détritrus.

Comment installer le téléphone et internet ?

Pour ouvrir une ligne fixe, vous pouvez contacter, soit **Post Luxembourg**, soit **Eltrona**. De nombreuses offres peuvent être combinées : téléphone fixe, internet et télévision. Les logements sont en principe reliés à l'Internet ultra-haut débit, soit par fibre optique, soit par câble coaxial.

WIFI GRATUIT DANS LES GRANDES VILLES

Plusieurs grandes villes du pays proposent un réseau wifi gratuit disponible dans les rues fréquentées et dans certains bâtiments publics.



Vous venez d'arriver au Luxembourg?
Tout est prêt dès votre arrivée.



My First Energy, la souscription gaz et électricité 100% en ligne

Gagnez du temps à votre arrivée dans le pays en souscrivant directement en ligne à un contrat gaz et électricité et emménagez sereinement.

Connectez-vous dès maintenant sur myfirstenergy.enovos.lu

Energy for today. Caring for tomorrow.



SANTÉ AU LUXEMBOURG

Comment bénéficier d'une couverture santé ?

Afin de bénéficier de la prise en charge de vos soins de santé et de profiter d'une assurance maladie-maternité, pension, accident et dépendance, vous devez obligatoirement être inscrit au **Centre Commun de la Sécurité Sociale (CCSS)**. Cette affiliation est assurée par votre employeur si vous êtes salarié. En revanche, vous devez effectuer les démarches vous-même si vous êtes indépendant, en remplissant un formulaire de déclaration d'entrée.



Bon à savoir : Si vous ne pouvez pas bénéficier d'une protection en matière d'assurance maladie (demandeur d'emploi non indemnisé par exemple) vous pouvez, sous conditions, vous **affilier volontairement** à l'assurance maladie-maternité en vous adressant au CCSS : www.ccss.lu.

Quelle assurance santé pour ma famille ?

Les membres de votre famille (conjoint, partenaire, enfant à charge) qui ne sont pas affiliés personnellement peuvent, sous conditions, bénéficier de votre couverture en tant que **coassurés**.

CARTE DE SÉCURITÉ SOCIALE

Suite à votre affiliation, vous recevrez une carte de la sécurité sociale avec un numéro d'identification (matricule) à 13 chiffres. Présentez-la systématiquement lors de vos échanges avec les fournisseurs de soins.



À qui m'adresser si j'ai besoin de soins ?

→ Pour une **consultation**, adressez-vous à un médecin généraliste. Plusieurs sites répertorient les médecins et spécialistes au Luxembourg : www.esante.lu, www.medecins-generalistes.lu, www.collegemedical.lu, doctena.lu, etc.

→ **En dehors des horaires habituels de consultation** des médecins (nuits, week-ends, jours fériés), vous avez la possibilité de vous rendre dans l'une des trois maisons médicales du pays qui assurent un service de permanence (et non d'urgence) : Luxembourg, Ettelbruck et Belval.

Afin de vérifier les adresses allez sur le site :

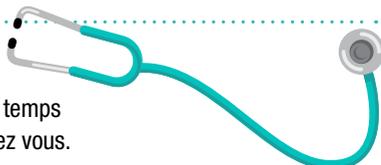
<https://sante.public.lu/fr/urgences-gardes/services-garde/maisons-medicales.html>

→ **En cas d'urgence** ou après minuit, vous devez appeler le **112**.

Plus d'informations sur : www.sante.lu.

MÉDECINS DISPONIBLES

L'application mobile « DispoDoc » permet de localiser en temps réel les médecins généralistes ouverts situés près de chez vous.



Comment me faire rembourser les frais médicaux engagés ?

Une fois affilié, vous pouvez demander un remboursement d'une partie de vos frais médicaux auprès de votre caisse de maladie. Pour le secteur privé, il s'agit de la **Caisse Nationale de Santé (CNS)** : www.cns.lu.

Pour cela, envoyez les originaux des **mémoires d'honoraires** acquittés ou des frais médicaux, avec preuve de paiement (vérifiez que les documents mentionnent vos coordonnées et numéro de matricule). S'il s'agit de votre première demande de remboursement, joignez-y vos coordonnées bancaires.

Envoyez l'ensemble à la Caisse Nationale de Santé (CNS - Service remboursements L-2980 Luxembourg). Si vous postez votre courrier depuis le Luxembourg, vous n'avez pas besoin de l'affranchir.

En **pharmacie**, présentez votre ordonnance médicale et votre carte de sécurité sociale pour bénéficier du tiers-payant : vous payez uniquement les frais qui ne sont pas pris en charge par l'assurance-maladie. Liste des pharmacies sur : www.pharmacie.lu.

Bon à savoir : Vous pouvez souscrire une assurance complémentaire ou mutuelle pour le remboursement des frais qui ne sont pas pris en charge par l'assurance maladie.



CHAMBRE DES SALARIÉS
LUXEMBOURG



UNE INSTITUTION QUI AGIT DANS L'INTÉRÊT DES SALARIÉS ET DES RETRAITÉS

La Chambre des salariés :

- est votre voix dans la procédure législative
- œuvre en faveur de la juste reconnaissance et de la valorisation du statut de salarié et de retraité
- contribue à la conception et à l'organisation de la formation professionnelle
- offre des formations pour adultes par le biais du Luxembourg Lifelong Learning Centre (LLLC).



Plus d'informations :
www.csl.lu
www.LLLC.lu

18 rue Auguste Lumière | L-1950 Luxembourg
T. (+352) 27 494 200



TRAVAIL AU LUXEMBOURG

Comment trouver un emploi ?

- Inscrivez-vous comme demandeur d'emploi à l'Agence pour le développement de l'emploi (ADEM) : www.adem.lu.
- Enregistrez-vous dans une agence de travail intérimaire et/ou une agence de recrutement.
- Examinez les offres d'emploi des journaux ou sur les sites spécialisés : www.moovijob.com, www.monster.lu, www.jobfinder.lu, jobs.lu, etc.

74% de la population active est non-luxembourgeoise :

47 % de travailleurs frontaliers, 22 % d'étrangers issus de l'UE, 5 % venus de pays tiers.

La durée légale de travail :

8 heures par jour et 40 heures par semaine. 26 jours de congés payés et 11 jours fériés.



Bon à savoir : Retrouvez de nombreuses informations sur les salariés sur le site de la Chambre des Salariés : www.csl.lu.



EXPORTER LES INDEMNITÉS DE CHÔMAGE

En tant que citoyen de l'UE ou d'un pays assimilé, vous pouvez, sous certaines conditions, demander un export temporaire (pendant 3 mois) des indemnités chômage perçues dans le pays que vous allez quitter. Pour cela, avant votre déménagement au Luxembourg, demandez un formulaire U2 à l'institution du pays qui vous verse vos indemnités. Puis, dès votre arrivée au Grand-Duché, remettez ce formulaire à l'ADEM et inscrivez-vous comme demandeur d'emploi dans les 7 jours suivant l'émission du formulaire.

À combien s'élève le salaire social minimum ?

Le Luxembourg propose le salaire minimum le plus élevé d'Europe. À temps plein, il atteint 2.508,24 € bruts mensuels pour un travailleur non-qualifié majeur et 3.009,88 € pour un travailleur qualifié (au 1^{er} avril 2023). En principe, la rémunération est exprimée en brut (avant le paiement des impôts et cotisations sociales).

Bon à savoir : La calculatrice fiscale disponible sur le site www.lesfrontaliers.lu vous permet de calculer le montant de votre salaire net sur la base de votre salaire brut.

INDEXATION DES SALAIRES

Les salaires au Grand-Duché sont indexés sur le coût de la vie. En cas de forte inflation, tous les salaires, traitements et pensions augmentent de 2,5 % !



Dois-je faire reconnaître mon diplôme ?

Afin d'accéder à certaines professions (médecin, pharmacien, avocat, vétérinaire, etc.) ou de poursuivre vos études, il faut demander une reconnaissance de vos diplômes ou de votre niveau d'études auprès du *Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation professionnelle*. Attention, toute reconnaissance est soumise à une taxe.

Bon à savoir : Pensez à emporter avec vous des copies de vos diplômes. Ils peuvent être demandés par l'ADEM ou lors d'un entretien d'embauche.

Puis-je suivre une formation ?

Pour développer vos compétences ou encore vous reconverter, vous n'aurez aucun mal à trouver une formation répondant à vos besoins au Luxembourg. L'offre est très large et couvre tous les secteurs d'activité.

Vous pourrez également, sous conditions, bénéficier d'aides sous forme de :

- Congés payés spéciaux.
- Organisation du temps de travail.
- Aide financière.

Consultez les formations disponibles et les conditions d'octroi sur le portail www.lifelong-learning.lu de l'*Institut national pour le développement de la formation professionnelle continue (INFPC)*.

LES LANGUES AU LUXEMBOURG

Le Luxembourg compte **trois langues officielles** : le **luxembourgeois** (lëtzebuergesch), langue nationale, le **français** et l'**allemand**, langues administratives.



Les résidents natifs sont fréquemment trilingues et les langues occupent une place importante dans le monde du travail. On vous demandera souvent d'en parler au moins deux, dont le français. C'est essentiellement le secteur d'activité qui en détermine l'utilisation : français et luxembourgeois dans le domaine de la santé, anglais dans la finance ou les technologies de l'information, etc.

**Je veux
développer mes
compétences.**



Et vous ?

lifelong-learning.lu :

plus de 12 000 formations pour renforcer
vos talents et toutes les informations
sur la formation.



lifelong-learning.lu
powered by INFPC

DEVENIR ENTREPRENEUR AU LUXEMBOURG

Comment créer ma société ?

Vous avez une idée de business et vous aimeriez vous lancer dans l'aventure de l'entrepreneuriat ? Le Luxembourg accueille chaque année de nouvelles sociétés sur son territoire et offre un environnement propice aux créateurs d'entreprise : situation géographique, dynamisme économique, aides de l'État, etc.

Bon à savoir : Si vous êtes ressortissant d'un pays tiers, adressez-vous au ministère des Affaires étrangères afin de vérifier si votre titre de séjour vous permet d'exercer comme entrepreneur.

Pour créer votre entreprise, il vous faudra passer par plusieurs étapes : choix de la forme juridique (entreprise individuelle, SA, SARL, SARL-S, etc.) ; demande d'autorisation d'établissement ou d'agrément ; enregistrement au Registre de Commerce et des Sociétés ; affiliations obligatoires, etc.

AIDES POUR LES ENTREPRENEURS

La *House of Entrepreneurship* de la Chambre de Commerce et l'équipe « Contact Entreprise » de la Chambre des Métiers peuvent vous accompagner tout au long des étapes de création de votre structure, y compris pour la recherche d'un local, d'un financement, le recrutement et la formation du personnel, etc. www.houseofentrepreneurship.lu



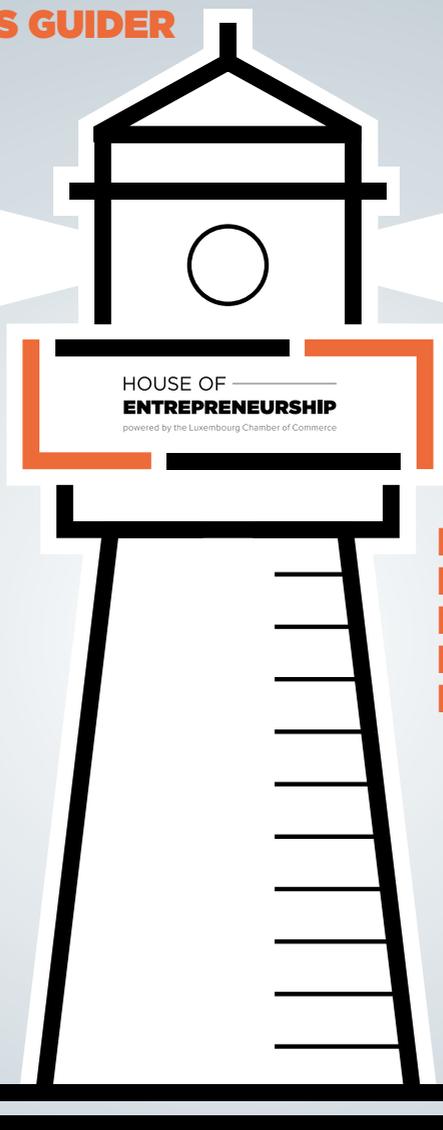
Puis-je reprendre une entreprise existante ?

La reprise d'une entreprise peut être une opportunité intéressante pour démarrer votre activité plus rapidement : le personnel est formé et la clientèle établie, les fournisseurs sont connus, etc. La Chambre de Commerce, en partenariat avec la Chambre des Métiers et le ministère de l'Économie, propose une plateforme regroupant toutes les offres de cession et de reprise de l'ensemble des entreprises installées au Grand-Duché : www.businesstransfer.lu.

De quelles aides financières puis-je bénéficier ?

Créer ou reprendre une entreprise peut représenter un investissement financier important selon la forme juridique choisie et le type d'activité que vous souhaitez exercer. Retrouvez les différentes solutions de financement sur le portail www.guichet.lu (rubrique Entreprises – Financement & Aides).

VOUS GUIDER



**DANS TOUTES
LES ÉTAPES
DE LA VIE
DE VOTRE
ENTREPRISE**



Pour toute information ou prise de rendez-vous :
T.: (+352) 42 39 39 330 - info@houseofentrepreneurship.lu - 14, rue Erasme - L-1468 Luxembourg

Une initiative de



En partenariat avec



JOURS FÉRIÉS ET CONGÉS AU LUXEMBOURG

Quels sont les jours fériés légaux au Luxembourg ?

Il existe **11 jours fériés légaux** au Grand-Duché, durant lesquels les salariés sont dispensés de travailler :

- › **Nouvel An (1^{er} janvier)**
- › **Lundi de Pâques**
- › **Premier Mai**
- › **Journée de l'Europe (9 mai)**
- › **Ascension**
- › **Lundi de Pentecôte**
- › **Célébration de l'anniversaire du Grand-Duc (23 juin)**
- › **Assomption (15 août)**
- › **Toussaint (1^{er} novembre)**
- › **Noël (25 décembre)**
- › **Deuxième jour de Noël (26 décembre)**



Bon à savoir : Lorsque qu'un jour férié tombe un jour habituellement non travaillé, l'employeur doit accorder au salarié une journée de congé compensatoire à prendre dans un délai de 3 mois.

JOURS FÉRIÉS SUPPLÉMENTAIRES

Certaines conventions collectives peuvent accorder des jours fériés complémentaires. C'est notamment le cas dans le secteur bancaire où le Vendredi Saint et l'après-midi du 24 décembre sont considérés comme fériés.

Combien de jours de congés payés sont accordés aux salariés ?



Tous les salariés ont droit aux congés payés au Luxembourg. Pour en bénéficier, vous devez avoir travaillé au moins 3 mois sans interruption auprès du même employeur. La durée légale du congé annuel de récréation est fixée à **26 jours** ouvrables. Si vous travaillez à temps partiel, le congé est calculé au prorata de la durée de travail hebdomadaire inscrite dans votre contrat.

Bon à savoir : Selon les conventions et les secteurs d'activité, des jours de congés payés supplémentaires peuvent être accordés. Il en est de même, sous certaines conditions, pour les salariés handicapés, les accidentés du travail et les invalides de guerre.

À quoi correspondent les congés extraordinaires ?

Dans certaines situations précises, vous pouvez vous absenter de votre travail pour motifs personnels. Ces congés extraordinaires doivent être pris au moment où survient l'événement, sauf dans le cas d'une naissance ou d'une adoption (le congé peut alors être pris dans les 2 mois).



MOTIFS	JOURS DE CONGÉS EXTRAORDINAIRES
Mariage du salarié	3 jours
Déclaration de partenariat du salarié	1 jour
Déménagement (sur une période de 3 ans d'occupation auprès d'un même employeur, sauf si le déménagement a lieu pour des raisons professionnelles)	2 jours
Naissance d'un enfant	10 jours pour le père
Adoption d'un enfant de moins de 16 ans	10 jours
Mariage d'un enfant	1 jour
Décès du conjoint, du partenaire, d'un parent ou allié du 1 ^{er} degré ou de son conjoint ou partenaire (parents, beaux-parents, enfants, gendre, belle-fille)	3 jours
Décès d'un parent ou allié au 2 ^e degré (grands-parents, petits-enfants, sœur, frère, belle-sœur, beau-frère, beau-grand-parent) du salarié ou de son conjoint ou partenaire	1 jour
Décès d'un enfant mineur	5 jours



My démarches
administratives en ligne.

MyGuichet.lu



Vos démarches administratives,
tout simplement, quand vous voulez,
où vous voulez et en toute sécurité.

 **Guichet.lu**

IMPÔTS AU LUXEMBOURG

Comment sont prélevés les impôts ?

Ils sont prélevés à la source sur les salaires et les pensions : vous touchez une rémunération nette, impôts entièrement ou partiellement déduits suivant votre situation. Le montant est calculé selon vos revenus, votre situation familiale (célibataire, marié, divorcé, avec ou sans enfant, etc.) et votre classe d'impôt (1, 1a ou 2) ou le taux d'impôt moyen calculé par l'*Administration des contributions directes* (ACD). Si vous êtes marié, vous pouvez choisir, sous conditions, d'être imposé de manière individuelle ou collective avec votre conjoint.

Le prélèvement à la source est déterminé soit par la classe d'impôt, soit par le taux d'impôt prévisionnel indiqué sur la fiche de retenue d'impôt transmise par l'ACD.

Suis-je obligé de remplir une déclaration fiscale ?

Le montant prélevé à la source ne prend pas toujours en compte l'ensemble de votre situation fiscale. C'est pourquoi, il faut parfois procéder à un ajustement en transmettant une déclaration de revenus à l'ACD. C'est notamment le cas si :



- Dans votre ménage, il y a un revenu imposable luxembourgeois de plus de 100.000 €.
- Lorsque vous cumulez plusieurs revenus (deux salaires, un salaire et une pension, un salaire et une indemnité de l'ADEM, etc.) et qu'ils dépassent 36.000 € (si vous êtes en classe 1 ou 2) ou 30.000 € (si vous êtes en classe 1a).
- Si vous touchez des revenus supérieurs à 600 € par an sur lesquels il n'y a pas de prélèvement à la source (revenus de capitaux, loyers au Luxembourg, etc.).
- Si votre revenu imposable comprend plus de 1.500 € de revenus de capitaux « indigènes » soumis à la retenue à la source.

Un fiscaliste peut vous informer et vous conseiller sur vos obligations déclaratives.

Bon à savoir : Il est désormais possible, sous certaines conditions, de remplir votre déclaration fiscale sur [MyGuichet.lu](https://myguichet.lu) lorsque vous percevez des revenus d'une occupation salariée, un bénéfice d'une profession libérale, une pension, une rente ou des revenus locatifs.

Pourquoi peut-il être intéressant de remplir une déclaration lorsqu'elle est facultative ?

Déposer une déclaration fiscale à l'ACD peut vous permettre d'alléger vos impôts en déduisant certains frais, charges extraordinaires et dépenses spéciales.

Vous pouvez, par exemple, déduire une partie de vos dépenses spéciales : les primes versées à titre d'assurance vie, décès, solde restant dû, accident ou invalidité, les cotisations personnelles en faveur d'un régime complémentaire de pension, les primes d'épargne prévoyance vieillesse, les intérêts débiteurs liés à un crédit personnel (voiture, meuble, etc.), la responsabilité civile de certaines assurances (véhicule, habitation, vie privée, etc.), les intérêts sur compte courant, les dons à des organismes agréés, etc.

Les intérêts d'emprunt immobilier pour l'acquisition ou la construction de votre résidence principale peuvent également être déduits en partie, tout comme certaines charges relatives à la location d'un bien immobilier.

La déclaration fiscale permet aussi d'obtenir un abattement pour charges extraordinaires : frais de domesticité, frais de garde d'enfant, frais d'aides et de soins en raison de l'état de dépendance, frais de procédure de divorce, etc.

Bon à savoir : Le CIM ne peut pas être accordé lorsque les deux parents partagent une habitation commune avec l'enfant. En outre, son montant peut être diminué si des rentes alimentaires (frais d'entretien, de garde, d'éducation et de formation professionnelle, etc.) sont versées pour l'enfant.

GUIDE DES IMPÔTS



Le Guide des impôts reprend les informations à connaître sur la fiscalité au Luxembourg. Il présente les obligations du contribuable, explique comment remplir les déclarations fiscales luxembourgeoises, françaises et belges, expose les différentes déductions à faire valoir dans les trois pays, etc.

www.guidedesimpots.lu.

Qu'est-ce que le crédit d'impôt monoparental ?

Vous n'êtes pas marié et vous êtes répertorié en classe d'impôt 1a avec un ou plusieurs enfants à charge pour le(s) quel(s) vous bénéficiez d'une modération d'impôt pour enfant ou d'un boni. Vous pouvez, sous certaines conditions, faire une demande de crédit d'impôt monoparental (CIM) via la déclaration fiscale ou un décompte annuel.

Le montant du CIM est calculé en fonction de votre revenu imposable ajusté. À partir de l'année d'imposition 2023, il représente :

- 2.505 € par an si vos revenus annuels sont inférieurs à 60.000 €.
- Entre 2.505 € et 750 € si vos revenus annuels sont compris entre 60.000 et 105.000 €.
- 750 € par an si vos revenus annuels sont supérieurs à 105.000 €.



www.sdk.lu

SuperDrecksKëscht®

PROTÉGER LES RESSOURCES · DÉVELOPPER L'INNOVATION · VIVRE LE DÉVELOPPEMENT DURABLE ·
PROMOUVOIR L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Geliefte Klimaschutz



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Administration de l'environnement



**CHAMBRE
DES MÉTIERS**
LUXEMBOURG

**CHAMBER
OF COMMERCE**
LUXEMBOURG

COUPLE AU LUXEMBOURG

Comment faire reconnaître mon union civile au Luxembourg ?

Si vous avez conclu un mariage ou un partenariat à l'étranger, vous pourrez bénéficier d'avantages fiscaux (imposition collective, hausse de certains plafonds déductibles, etc.), sociaux (congé extraordinaires, pension de survie, congés d'accompagnement, etc.) et d'une transmission de patrimoine facilitée, en le faisant **reconnaître** au Grand-Duché.

- **Reconnaissance de votre mariage :**
présentez-vous avec votre conjoint au bureau de la population de votre commune de résidence avec les pièces suivantes : cartes d'identité (pour les étrangers d'un État membre de l'UE et les Luxembourgeois) ou passeports (pour les ressortissants d'un pays tiers) et acte de mariage.
- **Reconnaissance de votre partenariat :** demandez l'inscription au répertoire civil en vous adressant au Parquet Général. Les conditions requises et la liste des documents justificatifs à fournir sont précisées sur le portail de l'administration judiciaire : www.justice.lu.



Quelles démarches pour me marier au Luxembourg ?



Pour vous **marier** au Luxembourg, il faut avoir au minimum 18 ans et l'un des conjoints au moins doit résider légalement au Luxembourg.

Un dossier de mariage doit être constitué : cartes d'identité ou passeports, actes de naissance, certificat de résidence, certificat de capacité matrimoniale, etc. Adressez-vous à l'officier de l'état civil de votre commune de résidence pour connaître les délais à respecter et le détail des pièces à fournir.

MARIAGE HOMOSEXUEL

Depuis la loi du 18 juin 2014, le mariage homosexuel est autorisé et reconnu au Luxembourg. Il confère les mêmes droits et devoirs qu'un mariage hétérosexuel.



Puis-je conclure un partenariat au Luxembourg ?

Afin de nouer un **partenariat** au Luxembourg, vous devez légalement résider ensemble au Grand-Duché, avoir la capacité juridique de contracter, ne pas être lié par un autre partenariat ou mariage et ne pas avoir de liens familiaux avec votre futur partenaire (selon les dispositions du code civil sur le mariage).

Présentez-vous avec votre partenaire à la commune de votre lieu de résidence avec vos justificatifs : cartes d'identité ou passeports, actes de naissance, attestation sur l'honneur qu'il n'existe pas d'obstacle au partenariat, certificat de non-engagement dans un partenariat, etc.

Bon à savoir : Afin de bénéficier des avantages fiscaux et sociaux, des conditions complémentaires peuvent être demandées : existence du partenariat pendant une année entière, preuve de partage du même domicile pendant au moins un an, etc.



CONGÉ DE MATERNITÉ AU LUXEMBOURG



Puis-je bénéficier d'un congé de maternité ?

Vous pouvez bénéficier d'un congé de maternité si vous êtes enceinte et que vous exercez une activité professionnelle au Luxembourg comme salariée, indépendante ou apprentie. Vous devez également avoir été affiliée à la sécurité sociale pendant au moins 6 mois au cours des 12 mois qui précèdent le début du congé.

Quelles sont les démarches pour obtenir un congé de maternité ?

Vous devez informer votre employeur en lui faisant parvenir, par courrier recommandé ou en main propre contre signature, un certificat médical indiquant que vous êtes enceinte. Vous devez également prévenir la Caisse nationale de santé (CNS) en lui envoyant un certificat médical, établi au cours des 12 dernières semaines de la grossesse, mentionnant la date présumée de votre accouchement.

Quelle est la durée du congé de maternité ?

Au Luxembourg, le congé de maternité se compose comme suit :

- **Congé prénatal** : 8 semaines avant la date présumée de l'accouchement.
- **Congé postnatal** : 12 semaines après l'accouchement.

Si vous accouchez prématurément, les journées du congé prénatal qui n'ont pas été prises sont ajoutées au congé postnatal. Si la naissance a lieu après la date présumée, la durée du congé prénatal est allongée, sans que cela réduise la durée du congé postnatal.

Bon à savoir : La Caisse nationale de santé propose un outil de calcul du congé de maternité sur son site internet : www.cns.lu, rubrique Outils/Simulateurs.



Quel sera le montant de mon indemnité ?

Vous percevrez une indemnité pécuniaire de la CNS correspondant au salaire le plus élevé touché lors des 3 derniers mois précédant le congé (si vous êtes salariée ou apprentie) ou calculée selon l'assiette cotisable appliquée au moment de votre congé (si vous êtes indépendante). L'indemnité ne peut ni dépasser la limite de 5 fois le salaire social minimum, ni être cumulée avec une indemnité pécuniaire de maladie ou un autre revenu professionnel.

Puis-je être licenciée durant ma grossesse ?

Si vous avez remis votre certificat médical à votre employeur dans les délais impartis, vous êtes protégée contre le licenciement pendant toute la durée de votre grossesse et jusqu'à 12 semaines après l'accouchement (sauf en cas de faute grave).

Puis-je démissionner à la fin de mon congé de maternité ?

Si vous souhaitez vous consacrer à l'éducation de votre enfant, vous pouvez démissionner sans avoir à respecter de délai de préavis. Vous bénéficiez ensuite, pendant un an, d'une priorité de réembauchage : votre employeur a l'obligation de vous reprendre en priorité et aux mêmes conditions qu'avant votre départ s'il recrute pour un poste similaire. Attention, si vous démissionnez pour changer d'employeur, il faudra respecter le délai de préavis.

Quelles formalités après la naissance ?

Après l'accouchement, vous devez déclarer la naissance de votre enfant dans les 5 jours à l'officier de l'état civil de la commune où il est né. Les extraits de l'acte de naissance sont à transmettre aux différentes institutions : employeur, CAE, Caisse de maladie, CNS, ambassade, etc.

MATERNITÉS AU LUXEMBOURG

Il existe quatre maternités au Luxembourg : la Maternité Grande Duchesse Charlotte, la Clinique Bohler des Hôpitaux Robert Schuman, le Centre Hospitalier Emile Mayrisch et le Centre Hospitalier du Nord.



CONGÉ PARENTAL AU LUXEMBOURG

Puis-je bénéficier d'un congé parental ?

Le congé parental vous donne la possibilité de réduire votre temps de travail ou d'interrompre temporairement votre carrière pour vous consacrer à l'éducation de votre enfant en bas âge. Ce congé est accordé une seule fois par parent pour le même enfant.

Pour en bénéficier, vous devez exercer une activité professionnelle (au moins 10 heures par semaine), être sous contrat durant toute la durée du congé et avoir obligatoirement été affilié à la sécurité sociale luxembourgeoise pendant au moins 12 mois continus avant le début du congé parental (une interruption de maximum 7 jours est tolérée).

Chaque parent peut prendre un congé parental et peut choisir :

- Soit le **premier congé parental** à prendre directement à la suite du congé de maternité ou du congé d'accueil (en cas d'adoption), sous peine d'être perdu.
- Soit le **deuxième congé parental** à prendre par le parent qui n'a pas bénéficié du premier congé, avant les 6 ans de l'enfant. En cas d'adoption, ce congé est à prendre dans les 6 ans à compter de la fin du congé d'accueil ou de la date de jugement d'adoption et jusqu'aux 12 ans de l'enfant.

Bon à savoir : En cas de naissances multiples (ou d'adoptions multiples), le droit au congé parental est ouvert pour chaque enfant.

Les deux parents peuvent prendre leur congé simultanément. En revanche, il n'est pas possible de transférer son droit au congé à l'autre parent afin qu'il bénéficie des deux congés.

Quelle indemnité pendant un congé parental ?

Pendant toute la durée du congé parental, la *Caisse pour l'avenir des enfants* (CAE) vous verse un revenu de remplacement (soumis à l'impôt et aux cotisations sociales). Son montant se base sur le revenu professionnel mensuel moyen perçu au cours des 12 mois qui précèdent le début du congé et sur la moyenne des heures prestées durant cette période. Pour un emploi à plein temps, il ne peut pas être inférieur au salaire social minimum (SSM) et il est plafonné à 5/3 du SSM.

Bon à savoir : La CAE propose sur son site un calculateur pour estimer le montant de l'indemnité de congé parental.

Quels sont les différents modèles de congés parentaux ?

La forme du congé varie selon le nombre d'heures indiqué sur votre contrat de travail au moment où vous informez votre employeur.

- Vous travaillez **40 heures** par semaine, vous pouvez choisir entre :
 - › Un congé parental à plein temps de 4 ou de 6 mois.
 - › Un congé parental à mi-temps de 8 ou de 12 mois.
 - › Un congé parental fractionné de 4 mois pendant une période maximale de 20 mois.
 - › Un congé parental fractionné d'1 jour par semaine pendant maximum 20 mois.
- Vous travaillez **20 heures ou plus** par semaine, vous pouvez choisir entre :
 - › Un congé parental à plein temps de 4 ou de 6 mois.
 - › Un congé parental à mi-temps de 8 ou de 12 mois.
- Vous travaillez **10 heures ou plus** par semaine ou vous êtes en contrat d'apprentissage :
 - › vous ne pouvez bénéficier que du congé parental à plein temps de 4 ou de 6 mois.

Bon à savoir : Si vous avez plusieurs employeurs ou si vous êtes affilié comme salarié et indépendant, vous ne pouvez prétendre qu'au congé parental à plein temps de 4 ou de 6 mois.

Comment faire la demande de congé parental ?

Votre demande de congé parental est à adresser à votre employeur par lettre recommandée avec accusé de réception :

- Pour le **premier congé parental** : au moins 2 mois avant le début du congé de maternité ou le congé d'accueil.
- Pour le **deuxième congé parental** : au moins 4 mois avant la date souhaitée pour le début du congé parental.



La demande d'indemnité est à adresser à la CAE au plus tard dans les 15 jours qui suivent la notification de la demande à l'employeur (pour le premier congé) ou la notification de la décision de l'employeur (pour le deuxième congé).

Votre employeur ne peut pas vous refuser un congé parental à plein temps si vous l'avez notifié dans les délais. Il peut cependant refuser un congé parental à mi-temps ou fractionné et vous obliger à prendre un congé à plein temps. Sous certaines conditions, il peut également demander un report du deuxième congé parental.

Plus d'informations sur le site de la CAE : www.cae.lu.

ENFANTS AU LUXEMBOURG



Quelles prestations familiales au Luxembourg ?

Vous pouvez bénéficier des prestations familiales luxembourgeoises jusqu'à ce que votre enfant ait 18 ans. S'il poursuit des études secondaires ou professionnelles, ou s'il souffre d'un handicap, les versements peuvent être effectués jusqu'à ses 25 ans.

- **Allocations familiales** : 292,54 € par enfant par mois, majorés de 22,11 € de 6 à 11 ans, puis de 55,19 € à partir de 12 ans.
- **Allocation de rentrée scolaire** : 115 € à partir de 6 ans, puis 235 € dès 12 ans (allocation versée une fois par an en août).
- **Allocation spéciale supplémentaire** : 200 € par mois pour un enfant souffrant d'un handicap permanent d'au moins 50 % de la capacité physique ou mentale.
- **Allocation de naissance** : versée à la mère sous conditions, elle se divise en trois tranches de 580,03 € chacune : l'allocation prénatale, l'allocation de naissance et l'allocation postnatale.

Montants en vigueur au 1^{er} avril 2023.

Pour votre demande de prestations familiales, contactez la *Caisse pour l'avenir des enfants (CAE)* : www.cae.lu.

CONGÉ POUR RAISONS FAMILIALES

En cas de maladie, accident grave ou autre raison impérieuse de santé de votre enfant de moins de 18 ans, vous pouvez, sous certaines conditions, bénéficier d'un congé pour raisons familiales afin de rester à ses côtés : 12 jours pour un enfant âgé de moins de 4 ans, 18 jours pour un enfant âgé de 4 ans à moins de 13 ans et 5 jours en cas d'hospitalisation d'un enfant âgé de 13 à 18 ans. Ces durées peuvent être prolongées pour les enfants bénéficiant de l'allocation spéciale supplémentaire ou en cas de maladie très grave.

Pour en bénéficier, vous devez envoyer un certificat médical à la caisse de maladie dans les 3 jours, prévenir votre employeur le jour même de votre absence et lui présenter une copie du certificat dans les plus brefs délais. Le certificat doit attester la maladie de l'enfant, la nécessité et la durée de votre présence, et contenir vos deux numéros d'identification luxembourgeois.

Le congé pour raisons familiales peut également être octroyé en cas de mise en quarantaine ou d'isolement d'un enfant de moins de 13 ans sur recommandation de l'autorité compétente nationale ou étrangère. Plus d'informations sur : www.cns.lu.

Où faire garder mon enfant ?

Crèches, garderies, foyers de jour, maisons relais, assistants parentaux, garde à domicile, le choix est vaste au Luxembourg et dépend de votre budget, des horaires de garde et des places disponibles.

Attention, la demande est très forte. Renseignez-vous à l'avance auprès de votre commune de résidence sur les possibilités d'accueil à proximité.

Qu'est-ce que le chèque-service accueil ?

Il s'agit d'une aide accordée par l'État pour les enfants jusqu'à 12 ans (voire plus s'ils fréquentent encore, après cet âge, l'enseignement fondamental).

Sous conditions, il permet de bénéficier de tarifs réduits pour l'accueil des enfants dans les **structures reconnues comme prestataires chèque-service accueil** par le *Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse* : crèches, maisons relais, foyers et assistants parentaux.

Bon à savoir : Le montant de l'aide est calculé au cas par cas. Il tient notamment compte du revenu du ménage, du nombre d'enfants percevant les allocations familiales, du type de la structure d'accueil, du nombre d'heures pendant lesquelles l'enfant est accueilli, etc.

La participation financière de l'État est plafonnée à 60 heures par semaine : 6 € par heure pour un enfant admis en structure d'accueil collectif et 3,75 € par heure pour un enfant accueilli chez un assistant parental en journée. En outre, l'État participe à 5 repas par semaine.

Pour bénéficier du chèque-service accueil, vous devez demander une carte d'adhésion personnalisée au nom de votre enfant auprès de votre commune de résidence. Un contrat d'adhésion, valable 12 mois, vous sera alors remis et il devra être renouvelé chaque année.

Renseignez-vous auprès de l'administration communale de votre lieu de résidence ou sur le site internet www.men.public.lu/fr/enfance/.

ENCADREMENT GRATUIT POUR LES ENFANTS DE 1 À 4 ANS

Les enfants de 1 à 4 ans qui fréquentent une structure d'accueil collectif prestataire du chèque-service peuvent bénéficier de 20 heures d'encadrement gratuites par semaine dans le cadre du programme d'éducation plurilingue.





Partenaire du réseau AEFÉ, Vauban est l'unique établissement offrant le programme éducatif français de la maternelle à la Terminale au Luxembourg.

Les élèves bénéficient d'une offre de langues et d'options riche, de dispositifs d'accompagnement diversifiés et de nombreux services complémentaires à la scolarité.

À chaque âge, un parcours substantiel est proposé pour stimuler l'intérêt des lettres, des sciences, de la culture ou encore des arts.

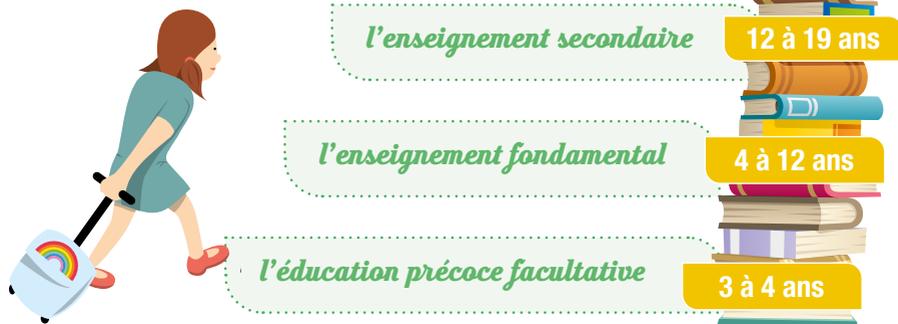
Au cœur du quartier Cloche d'Or, un campus moderne pensé pour offrir aux élèves de nombreuses installations et équipements favorisant les apprentissages et l'épanouissement.



PRÉINSCRIPTIONS EN LIGNE
50 NATIONALITÉS REPRÉSENTÉES
100%* DE RÉUSSITE AU BACCALAURÉAT
92%* DE MENTIONS

ÉCOLE AU LUXEMBOURG

Comment inscrire mes enfants à l'école ?



Ouverte à tous, l'école est obligatoire au Luxembourg de 4 ans à 16 ans. Vous pouvez choisir d'inscrire vos enfants dans une école publique (généralement gratuite) ou privée. Ils pourront suivre, selon les établissements, le programme officiel luxembourgeois ou un cursus étranger : école française, britannique, européenne, etc.

Adressez-vous à votre commune de résidence pour l'inscription des enfants jusqu'à 11 ans ou à la *Cellule d'accueil scolaire pour élèves nouveaux arrivants* à partir de 12 ans et plus. Renseignez-vous à l'avance, car les places, dans certains établissements, sont limitées. Informations sur le site du Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse : www.men.lu.

Bon à savoir : La plateforme *Meng Schoul* peut vous aider à trouver le lycée, l'établissement d'enseignement supérieur ou la formation professionnelle correspondant aux besoins de votre enfant : www.mengschoul.lu.



Quelles langues sont utilisées en classe ?

L'école luxembourgeoise est multilingue. L'enseignement des langues occupe une place fondamentale dans le système éducatif et les enfants y sont initiés dès leur plus jeune âge.

Jusqu'à 6 ans, les cours sont principalement en luxembourgeois (avec une initiation au français). Les années suivantes l'instruction se fait en allemand, puis en français. Vos enfants peuvent cependant suivre un enseignement francophone, anglophone ou germanophone, dans les écoles internationales.

Bon à savoir : Les enfants nouveaux arrivants qui ne parlent pas la langue utilisée à l'école peuvent intégrer une classe d'accueil, d'insertion ou encore une classe d'adaptation avec soutien linguistique. Renseignez-vous auprès du **Service de la scolarisation des enfants étrangers (SECAM)** ou de la **Cellule d'accueil scolaire pour élèves nouveaux arrivants (CASNA)**.

Quid de l'Université du Luxembourg ?

Fondée en 2003, l'Université du Luxembourg est ouverte à l'international, multilingue et centrée sur la recherche. Unique université publique du pays, elle accueille de nombreux étudiants étrangers et dispense ses formations en plusieurs langues (anglais, français et allemand). Elle se compose de trois facultés :

- Des Sciences, de la Technologies et de la Médecine.
- De Droit, d'Économie et de Finance.
- Des Sciences Humaines, des Sciences de l'Éducation et des Sciences Sociales.

AIDES FINANCIÈRES POUR LES ÉTUDES SUPÉRIEURES

Les étudiants inscrits dans un cycle d'enseignement supérieur reconnu officiellement peuvent, sous certaines conditions, bénéficier d'une aide financière (AideFi) de l'État luxembourgeois. Elle se compose d'un prêt étudiant optionnel (montant de base : 3.250 €) et de différentes bourses cumulables :

- › **Bourse de base** : accordée d'office à l'étudiant éligible (1.142 € par semestre).
- › **Bourse sur critères sociaux** : dépend du revenu total annuel imposable du ménage dont fait partie l'étudiant (jusqu'à 2.210 € par semestre).
- › **Bourse de mobilité** : octroyée à l'étudiant qui poursuit des études hors de son pays de résidence et qui paye un loyer (1.420 € par semestre).
- › **Bourse familiale** : allouée à l'étudiant lorsque d'autres enfants de son ménage effectuent des études supérieures éligibles à l'AideFi (274 € par semestre).

Une majoration pour frais d'inscription (de maximum 3.800 €) peut également être accordée. La demande d'aide est à introduire pour chaque semestre via [MyGuichet.lu](https://www.myguichet.lu).

Plus d'informations auprès de MengStudien : www.mengstudien.lu.

Montants en vigueur pour l'année académique 2022/2023.



MONOPRIX



ALIMENTATION, MODE, BEAUTÉ & DÉCO

FOOD, FASHION, BEAUTY & HOME

MONOPRIX FORT BOURBON

3-11 rue du Fort Bourbon L1249 LUXEMBOURG

Tel : 2848711

MONOPRIX GUILLAUME II

2 Place Guillaume 2 L1648 LUXEMBOURG

Tel : 27872140

Ouverts du lundi au samedi de 8h30 à 20h,
Dimanche de 10h à 19h.

Open Monday to Saturday 8:30am to 8pm,
Sunday 10am to 7pm.



MONOPRIX HOLDING - RCS Nanterre : 775 705 601 - Capital : 75 288 300 € - Pré-pressé : NANOTERA

POUR VOTRE SANTÉ, PRATIQUEZ UNE ACTIVITÉ PHYSIQUE RÉGULIÈRE. WWW.MANGERBOUGER.FR



Découvrez 20
parcours cyclables
de gare en gare

43 €



En vente dans les
centres de vente CFL
et dans les points
de vente du réseau
Ernstner.

CFL

www.cfl.lu

MOBILITÉ AU LUXEMBOURG

Quels sont les moyens de transport ?



Le réseau de transports est bien développé au Luxembourg : autobus locaux et régionaux, tramway dans la capitale, taxis, vélos en libre-service dans plusieurs villes. Une large offre ferroviaire est proposée sur le territoire et vers les pays de la Grande Région. Enfin, l'aéroport international du Findel dessert les grandes villes européennes.

Bon à savoir : Planifiez vos déplacements et combinez les différents modes de transports en temps réel sur www.mobiliteit.lu. Trouvez les places de parking disponibles dans la capitale en temps réel sur parking.vdl.lu. Soyez astucieux et utilisez les P+R (Park & Ride). Toutes les infrastructures et tous les services autour du vélo à Luxembourg-Ville sur velo.vdl.lu.

LES TRANSPORTS PUBLICS GRATUITS AU LUXEMBOURG

Depuis mars 2020, le Luxembourg est le premier pays du monde à offrir des transports publics gratuits pour tous et sur l'ensemble du territoire : train, bus et tram. Seuls les billets et abonnements de train en première classe restent payants, ainsi que les transports transfrontaliers (pour la partie des trajets effectuée à l'étranger).



Puis-je circuler avec mon véhicule au Luxembourg ?

Vous devez le faire immatriculer au Luxembourg dans les 6 mois qui suivent votre arrivée (c'est la date de déclaration d'arrivée auprès de la commune qui est prise en compte). Pour cela, vous devez :

- Demander un numéro d'**immatriculation** : soit via MyGuichet.lu, soit en envoyant le formulaire « Demande d'attribution d'un numéro d'immatriculation » à l'adresse nplaques@snca.lu.
- Payer le **timbre fiscal** « Droit de chancellerie » d'un montant de 50 € auprès de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines (pfi.public.lu) ou directement auprès de la SNCA moyennant un supplément de 3 € pour les frais de gestion.

- **Dédouaner** votre véhicule pour obtenir la vignette 705 (s'adresser à l'Administration des Douanes et Accises : www.douanes.lu).
- Souscrire une **assurance** auprès d'une compagnie luxembourgeoise, afin d'obtenir une attestation d'assurance.
- Présenter un certificat de contrôle technique en cours de validité pour les véhicules soumis au contrôle technique périodique.
- Compléter le formulaire de « Demande en obtention d'un certificat d'immatriculation ».

Les documents, accompagnés des pièces justificatives (preuve de propriété du véhicule, derniers documents d'immatriculation, etc.) doivent être envoyés à la **Société Nationale de Circulation Automobile (SNCA)**. Plus d'informations sur www.snca.lu.

Afin d'être autorisé à circuler au Luxembourg, vous payerez une **taxe annuelle** déterminée en fonction de la cylindrée de votre véhicule ou de ses émissions de CO₂. Un simulateur de taxe automobile est disponible sur le site internet de l'**Automobile Club du Luxembourg (ACL)**.

Bon à savoir : Plusieurs communes luxembourgeoises proposent une **vignette de stationnement** résidentiel, permettant de se garer gratuitement (hors coût annuel de la vignette) et pour une durée illimitée dans les zones à stationnement réglementé de votre quartier. Contactez votre commune pour plus d'informations.

Comment fonctionne le permis à points luxembourgeois ?

Au Luxembourg, tout permis de conduire est doté d'un capital de 12 points. En cas d'infraction au code de la route et selon la faute commise, ces points peuvent être retirés. Lorsque tous les points sont perdus, le permis est suspendu pour une durée de 12 mois. Ce système s'applique à tous les conducteurs qui circulent sur le territoire.

Si vous résidez au Grand-Duché et que vous êtes titulaire d'un permis luxembourgeois ou obtenu dans l'Espace Économique Européen (EEE), la perte de la totalité de vos points entraîne un retrait de permis et une interdiction de conduire, quel que soit le pays.

Un permis virtuel est attribué aux non-résidents circulant sur les routes du pays. S'ils perdent tous leurs points, l'interdiction de conduire porte uniquement sur le territoire luxembourgeois.

Vous pouvez consulter le solde de vos points dans votre Espace privé sur MyGuichet.lu.

ALD Private Lease

Votre devis en 3 clics

- 1 Cliquez
- 2 Configurez
- 3 Commandez !



Configurez **votre véhicule**
idéal **au meilleur prix**,
dès maintenant ! *



Conditions sur www.aldautomotive.lu
*Offre réservée aux résidents luxembourgeois

 **ALD**
Automotive

SE DÉPLACER AU LUXEMBOURG ET À L'ÉTRANGER

Comment faire reconnaître mon permis de conduire ?

Votre permis de conduire est automatiquement reconnu dans tous les États membres si vous l'avez obtenu dans un pays de l'Espace Économique Européen (EEE). Cependant, le faire enregistrer au Grand-Duché, facilitera vos démarches en cas de vol ou de perte. Si vous avez obtenu votre permis en dehors de l'EEE, il doit être retranscrit auprès de la SNCA en permis de conduire luxembourgeois dans un délai d'un an à compter de votre arrivée.

Qu'est-ce que le permis de conduire international ?

Pour conduire un véhicule (de location ou personnel) en dehors de l'Europe, certains territoires exigent que vous soyez en possession d'un permis de conduire international. Ce document, reconnu par les autorités locales étrangères, est une traduction certifiée conforme de votre permis de conduire. Il est délivré par l'Automobile Club du Luxembourg (ACL) et sa durée de validité ne peut pas dépasser 3 ans. Pour être valable, le permis international doit toujours être accompagné de votre permis de conduire national.

Quels contrôles effectuer sur mon véhicule ?

Avant de prendre le volant pour un long trajet, assurez-vous du bon état technique et mécanique de votre véhicule. Faites réaliser un diagnostic complet auprès de l'ACL : contrôle des pneus, des éclairages, des amortisseurs, de la batterie, des niveaux (liquide de frein, de refroidissement, huile moteur, lave-glace), etc.



Notez que les pneus hiver sont obligatoires au Luxembourg en cas de conditions hivernales (neige, verglas, givre) et ce, quel que soit le pays d'immatriculation du véhicule.

Bon à savoir : Le prix des carburants est le même dans toutes les stations-service du Grand-Duché, en ville comme sur les autoroutes. Vous pouvez consulter les prix, ainsi que l'état du trafic routier sur le site et les réseaux sociaux de l'ACL.

L'AUTOMOBILE CLUB DU LUXEMBOURG VOUS ACCOMPAGNE DANS VOS DÉPLACEMENTS

L'Automobile Club du Luxembourg (ACL) est une association proposant toute une gamme de services sur mesure autour de la mobilité : assistance 24h/24 au Luxembourg et en Europe, protection juridique, contrôles et diagnostics de véhicules (ACL Diagnostic Center), informations pratiques pour la transcription du permis de conduire, conseils pour les déplacements à l'étranger, établissement du permis de conduire international, vente de vignettes routières et environnementales, mise à disposition de voitures de location (ACL Clubmobil), conseils d'experts en matière d'électromobilité, etc. Plus d'informations sur www.acl.lu.



ACL

KEEP COOL KEEP MOVING!



UNE SEULE carte pour **TOUS** vos véhicules - voyagez sereinement pour **moins de 0,35 €/jour**



Assistance **24/7** en **6 langues**
au **Luxembourg** et en **Europe**



Conseils sur les **achat/vente de véhicules**
d'occasion, les **voyages**, l'**e-mobilité**, etc.

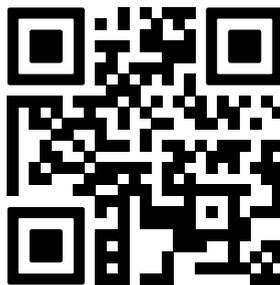


L'**ACL Clubmobil** propose des **locations**
de **voitures** au **Luxembourg** et en **Europe**



Vignettes, **télépéage**, **permis**
de **conduire international**, etc.

SCANNER POUR S'INSCRIRE! 



AVEC UN **A** COMME ASSISTANCE

RETRAITE AU LUXEMBOURG

Quel est l'âge de la retraite au Luxembourg ?

L'âge légal de départ à la retraite au Luxembourg est de 65 ans. Toutefois, sous certaines conditions, il est possible de partir en pension de vieillesse anticipée à 57 ans ou à 60 ans.

Comment puis-je bénéficier d'une pension de vieillesse au Luxembourg ?

Pour avoir droit à une pension de vieillesse à 65 ans au Luxembourg, il faut justifier d'un **stage (= période) de 120 mois de périodes d'assurance obligatoire, continuée, facultative ou d'achat rétroactif**, dont au moins 12 mois au Luxembourg. Vous devez ainsi avoir travaillé au minimum 1 an au Grand-Duché et avoir cumulé une carrière d'au moins 10 ans en Europe ou dans un pays avec lequel le Luxembourg a conclu un accord bilatéral de sécurité sociale.

Bon à savoir : Lorsque la condition de stage n'est pas remplie à l'âge de 65 ans (carrière de moins de 10 ans après totalisation des périodes d'assurance réalisées au Luxembourg et à l'étranger), vous pouvez demander à la **Caisse nationale d'assurance pension (CNAP)** le remboursement des cotisations versées.

Quel est le montant de la pension de vieillesse au Luxembourg ?

Le montant de la pension de vieillesse dépend de la durée d'assurance (les majorations forfaitaires) et des revenus cotisables réalisés au cours de la carrière (les majorations proportionnelles). Le montant est indexé en fonction du coût de la vie et ajusté selon le facteur de revalorisation et de réajustement applicable.

Au Luxembourg, pour 40 années d'assurance, la pension mensuelle minimale s'élève à 2.165,58 € bruts et elle est plafonnée à 10.025,84 € bruts (au 1^{er} avril 2023).



Quelles sont les conditions pour obtenir une pension de vieillesse anticipée ?

Pour bénéficier d'une pension de vieillesse anticipée, il y a deux possibilités :

- Avoir 57 ans et justifier de 480 mois de périodes d'assurance **obligatoire**.
- Avoir 60 ans et justifier de 480 mois de périodes d'assurance obligatoire, continuée, facultative, de périodes d'achat rétroactif et de périodes complémentaires, dont au moins 120 mois d'assurance obligatoire, d'assurance continuée, d'assurance facultative et de périodes d'achat rétroactif (sans les périodes complémentaires).

Le montant de la pension de vieillesse anticipée est calculé de la même manière que la pension de vieillesse.

Bon à savoir : Si vous bénéficiez d'une pension de vieillesse anticipée, vous avez, en principe, la possibilité d'exercer une activité professionnelle, mais cela peut influencer l'octroi, le maintien et le calcul de votre pension.

Comment faire ma demande de pension ?

Pour bénéficier d'une pension de vieillesse à 65 ans ou d'une pension de vieillesse anticipée au Luxembourg, vous devez remplir un formulaire de demande et l'envoyer à la CNAP plusieurs mois avant la date d'ouverture de vos droits. Si vous avez travaillé dans plusieurs pays, en plus du Grand-Duché, la CNAP se charge d'introduire les demandes auprès des organismes compétents à l'étranger, à condition de résider au Luxembourg ou d'avoir été affilié en dernier lieu au Luxembourg.

CARRIÈRE MIXTE

Si vous avez travaillé dans plusieurs pays lors de votre carrière, toutes les périodes d'assurance réalisées dans un pays membre de l'Union européenne (mais aussi en Suisse, en Islande, en Norvège, au Liechtenstein ou dans un pays ayant établi une convention bilatérale de sécurité sociale avec le Grand-Duché) sont prises en compte pour l'ouverture de vos droits et le calcul de votre pension. Le paiement de la pension se fait au prorata des années travaillées dans chaque pays et selon sa propre législation applicable (âge de la retraite et durée de cotisation).

Par exemple, sous réserve de remplir les conditions d'octroi dans chacun des pays, une personne ayant travaillé au Luxembourg et en Italie, pourra bénéficier de la retraite luxembourgeoise à 65 ans et devra attendre ses 67 ans pour avoir droit à sa retraite italienne.

OUVRIR UN COMPTE BANCAIRE AU LUXEMBOURG

Pourquoi ouvrir un compte au Luxembourg ?

C'est l'une des premières étapes incontournables dès votre installation au Grand-Duché. Ouvrir un compte bancaire dans une banque luxembourgeoise vous permettra de percevoir votre salaire, de payer votre loyer ou simplement d'effectuer vos achats.

Comme il existe de nombreuses banques au Luxembourg, avec des réseaux d'agences plus ou moins étendus, il vous appartient de choisir celle qui vous correspond le mieux.

Bon à savoir : Vous pouvez vous rendre en agence pour ouvrir votre compte et rencontrer votre conseiller, mais il est aussi possible d'ouvrir un compte en ligne, grâce à votre smartphone ou votre ordinateur ; et ce, avant même d'arriver au Luxembourg !

Quels sont les documents nécessaires ?

- › Une pièce d'identité
- › Un justificatif de domicile
- › Votre contrat de travail ou une fiche de salaire récente
- › Votre numéro fiscal

Bon à savoir : Au Luxembourg le numéro d'identification fiscal (NIF) est composé de 13 chiffres et figure sur la carte d'identification de la Sécurité sociale. Plus d'infos sur les NIF de chaque pays sur le site de la Commission européenne : https://ec.europa.eu/taxation_customs/tin/tinByCountry.html

Un compte bancaire pour votre installation ?

À votre arrivée au Luxembourg, pour entamer vos premières démarches (eau, électricité, location d'un bien immobilier), les prestataires vous demanderont généralement d'avoir un compte courant au Luxembourg.

Par ailleurs, il est possible d'accéder à la location immobilière en bénéficiant de la garantie locative (jusqu'à 5.000€ pour les nouveaux arrivants). Si la banque de votre choix offre cette solution, elle se porte garante auprès de votre futur propriétaire, et vous n'avez pas à lui avancer les fonds pour la caution. Ainsi votre trésorerie reste disponible pour vos premiers achats sur place.

Un compte bancaire pour garder le lien avec votre pays d'origine ?

Un compte bancaire au Luxembourg vous ouvrira les portes d'un monde de produits et services très variés avec notamment des virements électroniques SEPA qui vous

permettront de faire un nombre illimité de virements en euros en ligne, et au besoin des virements instantanés vers la majorité des pays en Europe. Souvent, les comptes courants peuvent être disponibles en plusieurs devises.

Carte de débit ou carte de crédit ? À vous de choisir...



Entre carte de crédit ou carte de débit, débit différé ou débit immédiat, choisissez celle qui correspond le mieux à votre mode de vie et de consommation. Votre carte bancaire vous permettra de réaliser vos retraits et vos paiements en ligne dans tous les commerces, au Luxembourg et à l'international. Les cartes Mastercard, en plus de vous offrir un moyen de paiement largement accepté dans le monde entier, sont assorties d'assurances et d'assistance qui en font des alliés de qualité, pour vos voyages et pour votre quotidien.

La plupart des banques au Luxembourg proposent des solutions de paiement par smartphone. Plus besoin de sortir votre portefeuille ! C'est simple, rapide et tout aussi sécurisé que vos cartes bancaires. Il est également important de noter que certaines banques proposent des cartes bancaires plus respectueuses de l'environnement fabriquées à base de matériaux plus écoresponsables.

Bon à savoir : Suivez en temps réel vos dépenses et gérez vos moyens de paiement et vos comptes bancaires directement depuis les plateformes digitales de web & mobile banking.

Et pour votre futur ?

Votre compte luxembourgeois vous permettra en plus de préparer votre avenir à court ou long terme grâce à des solutions de placement ou de crédit. Par ailleurs, certains produits bancaires vous donneront accès à des déductions fiscales, incontournables pour réduire le montant de vos impôts annuels. Vous aurez toutes les cartes en main pour vous construire votre avenir !

BGL BNP PARIBAS VOUS ACCOMPAGNE DANS VOTRE INSTALLATION AU LUXEMBOURG



Un accueil et une expertise dédiés aux nouveaux arrivants au Luxembourg ont été mis en place à l'agence Royal à Luxembourg-Ville et à l'agence Kirchberg. Nos conseillers pourront vous accueillir et vous guider dans de nombreuses langues ! Vous avez également la possibilité d'envoyer un mail directement à expat@bgl.lu.

Découvrez vite tous vos avantages à ouvrir un compte BGL BNP Paribas en agence ou en ligne sur bgl.lu/fr/nouveaux-arrivants

NATIONALITÉ LUXEMBOURGEOISE



Quelles sont les conditions pour demander la nationalité par naturalisation ?

Pour faire une demande de naturalisation à l'officier de l'état civil de votre commune de résidence vous devez remplir les critères suivants :

- Être majeur et résider légalement au Grand-Duché depuis au moins 5 ans et depuis 1 an de façon ininterrompue au moment du dépôt de votre demande.
- Connaître la langue luxembourgeoise : avoir obtenu un certificat de réussite à l'examen d'évaluation de niveau B1 pour la compréhension orale et A2 pour l'expression orale.
- Avoir participé au cours « Vivre ensemble au Grand-Duché de Luxembourg » ou avoir réussi l'examen portant sur ce cours.
- Ne pas avoir fait de fausses affirmations, dissimuler des faits importants ou agir par fraude dans le cadre de la procédure de naturalisation.
- Ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation à une peine criminelle ou à un emprisonnement ferme de 12 mois ou plus, ou à un emprisonnement avec sursis de 24 mois ou plus.

Si vous répondez aux critères et rassemblez les pièces requises (copie du passeport, de l'acte de naissance, extrait de casier judiciaire, etc.), votre demande sera transmise au **Ministère de la Justice** qui a 8 mois pour vous répondre.

DOUBLE NATIONALITÉ

Depuis 2009, il est possible d'acquérir la double nationalité, c'est-à-dire la nationalité luxembourgeoise tout en conservant votre nationalité d'origine, à condition que votre pays d'origine applique également ce principe.

Existe-t-il d'autres moyens pour obtenir la nationalité luxembourgeoise ?

La nationalité luxembourgeoise peut également s'acquérir, sous conditions, par **recouvrement** : pour les personnes ayant perdu leur nationalité. Ou par **option**, dans 10 situations précises : mariage avec un Luxembourgeois, parent d'un mineur luxembourgeois, résidant depuis plus de 20 ans dans le pays, installé avant 18 ans, etc.

Bon à savoir : L'obtention de la nationalité luxembourgeoise est **automatique** par filiation, par adoption, par la naissance au Luxembourg (si l'un des deux parents est né au Luxembourg) ou en raison de la possession d'état (c'est-à-dire lorsqu'une personne **se croit en toute bonne foi luxembourgeoise** et agit comme telle, alors qu'elle ne l'est pas).

Plus d'informations sur www.guichet.lu rubrique Citoyenneté - Nationalité luxembourgeoise – Possession automatique de la nationalité luxembourgeoise.

Pourquoi obtenir la nationalité luxembourgeoise ?

En devenant citoyen à part entière du Grand-Duché, vous pouvez participer aux élections législatives, accéder à certains métiers de la fonction publique ou encore voyager librement (sans visa) dans 189 pays !



Pour plus d'informations, contactez le guichet du Service de la nationalité luxembourgeoise : questions générales et secrétariat au +352 247-84 547.



ACTIVITÉS CULTURELLES AU LUXEMBOURG

Quels sont les lieux culturels à ne pas manquer dans la capitale ?

Le Luxembourg est un pays multiculturel à la fois moderne et traditionnel qui regorge de lieux à découvrir. Voici une petite sélection des incontournables à visiter dans la capitale.

- › Le Palais grand-ducal
- › Le Lëtzebuerg City Museum
- › Le chemin de la Corniche
- › Les casemates
- › L'Ascenseur panoramique du Pfaffenthal
- › L'Abbaye de Neumünster
- › La Philharmonie
- › Le MUDAM

Et dans le reste du Grand-Duché ?

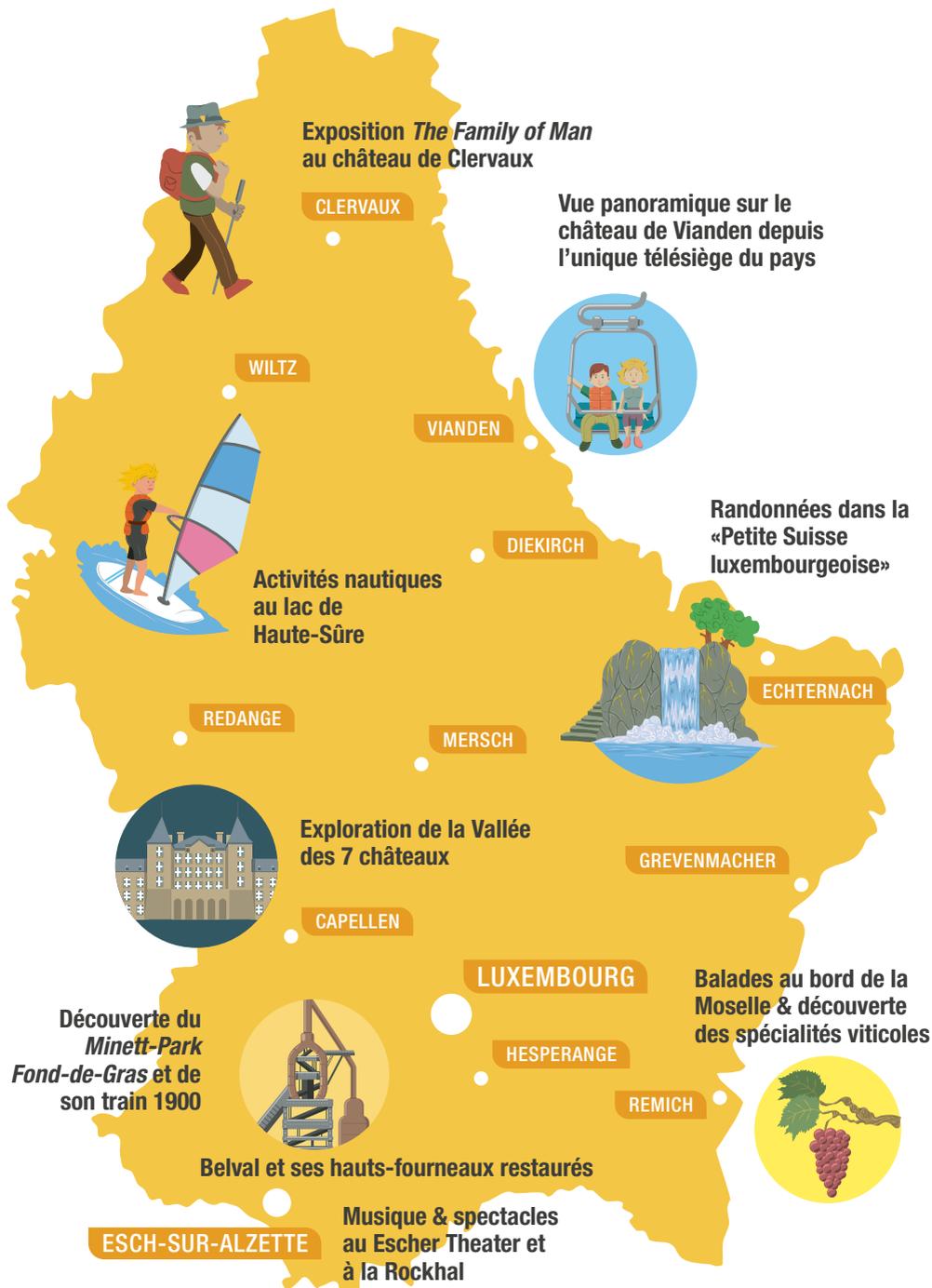
En vous éloignant de Luxembourg-Ville, vous pouvez partir à la découverte de la Vallée des Sept Châteaux dans la région du Guttländ, pratiquer des activités nautiques sur le lac de Haute-Sûre ou encore visiter la cité médiévale de Vianden.

Les amateurs de randonnées ne doivent pas manquer la région du Mullerthal, appelée « Petite Suisse luxembourgeoise », avec ses multiples sentiers et ses formations rocheuses étonnantes. De belles balades vous attendent également dans les paysages naturels des Ardennes luxembourgeoises (Éislek) au nord du pays ou sur les bords de la Moselle, plus au sud.

Le Luxembourg possède aussi un riche patrimoine industriel, notamment dans la région des Terres Rouges au sud du pays. Vous pouvez vivre une expérience à travers le temps au Minett Park avec le train 1900 et la visite de l'ancienne mine ou encore profiter d'un concert dans le quartier dynamique de Belval, qui mêle vestiges sidérurgiques réhabilités, commerces, habitations et lieux de culture.

PATRIMOINE DE L'UNESCO

Plusieurs sites et traditions luxembourgeoises sont inscrit(e)s au patrimoine de l'UNESCO : les vieux quartiers et les fortifications de la Ville de Luxembourg (Patrimoine mondial), l'exposition de photographies *The Family Of Man* à Clervaux (Mémoire du monde), le projet *Minett Unesco Biosphere* (L'homme et la biosphère), la Procession dansante d'Echternach et l'art musical des sonneurs de trompes, *Haupeschléiser* (Patrimoine culturel immatériel) et enfin le Natur- & Geopark Mëllerdall (Geoparc mondial).



TRADITIONS LUXEMBOURGEOISES

Quelles sont les fêtes traditionnelles au Luxembourg ?



Pays de traditions, le Grand-Duché célèbre de nombreuses fêtes tout au long de l'année. Une bonne occasion pour découvrir la culture luxembourgeoise et profiter d'un moment festif en famille ou entre amis.

› LIICHTMËSSDAG

À l'occasion de la chandeleur, le 2 février, les enfants sillonnent les rues avec des lampions faits à la main et chantent en faisant du porte-à-porte pour récolter des bonbons et quelques pièces de monnaie.

› FUESENT

Le mois de février est synonyme de carnaval : bals masqués, cavalcades et défilés rythment les rues du pays pour le plus grand bonheur des petits et des grands. Le bon moment pour se déguiser et déguster de délicieux beignets.

› BUERGBRENNEN

Le premier dimanche après carnaval, le Luxembourg célèbre la fête des Brandons. De grands bûchers sont allumés et des fêtes sont organisées dans les villages afin de chasser l'hiver et d'accueillir le printemps.

› BRETZELSONNDEG



Le dimanche des bretzels (4^e dimanche de Carême), l'homme doit offrir un bretzel (pâtisserie recouverte de sucre et d'amandes) à l'élue de son cœur pour lui déclarer son amour. Si les sentiments sont partagés, la femme lui donne un œuf le jour de Pâques.

› PÂQUES ET ÉIMAISCHEN

Durant les fêtes de Pâques, chocolats,

lapins et œufs décorés sont à l'honneur. C'est également le moment de découvrir les fameux Péckvillercher, de petits oiseaux siffleurs en terre cuite, vendus à l'occasion de l'Émaischen, un grand marché traditionnel, organisé dans la capitale et à Nospelt, le lundi de Pâques.

› OKTAV

La fête religieuse de l'Octave se déroule sur 15 jours, en avril ou en mai. Les pèlerins se rendent à la cathédrale Notre-Dame de Luxembourg pour rendre hommage à la Vierge Marie et peuvent profiter d'un marché traditionnel organisé à cette occasion Place Guillaume II.

› NATIONALFEIERDAG

À l'occasion de la fête nationale, tout le pays est en effervescence. De nombreuses festivités sont organisées les 22 et 23 juin : animations, concerts, bals, défilés, cérémonies commémoratives et magnifiques feux d'artifice.

› SCHUEBERFOUER

La plus grande fête foraine du Luxembourg est organisée chaque année entre fin août et début septembre sur le Champ du Glacis au Limpertsberg. Fondée en 1340, la Schueberfouer est un événement incontournable dans le pays.

› KLEESCHEN

Selon la tradition, quelques jours avant le 6 décembre, le Kleeschen (Saint-Nicolas), accompagné par le Houseker (père Fouettard), rend visite aux enfants pour leur donner des friandises ou des brindilles (s'ils n'ont pas été sages). Il revient ensuite dans la nuit du 5 au 6 décembre pour distribuer des cadeaux.

› CHRËSCHTDAG

Décembre marque l'ouverture des marchés de Noël à travers le pays : illuminations, décorations, produits artisanaux et spectacles musicaux viennent animer cette période festive qui se conclut le 25 décembre, jour de Noël, autour d'un repas de fête et de cadeaux.

luxembourg
city tourist office



LUXEMBOURG CITY
UNDERGROUND

**DIVE INTO
THE DEPTHS
OF THE CITY**



Tickets

luxembourg-city.com

Luxembourg City Tourist Office - Place Guillaume II

ADRESSES UTILES

ARRIVER AU LUXEMBOURG

- » Association de Soutien aux travailleurs immigrés (ASTI) : www.asti.lu
- » Bierger-center de Luxembourg-Ville :
www.vdl.lu/fr/la-ville/les-services-a-votre-ecoute/bierger-center
- » Comité de liaison des associations des Étrangers (CLAE) : www.clae.lu
- » Guide administratif de l'État luxembourgeois : www.guichet.lu
- » Ministère des Affaires Étrangères et Européennes : www.mae.lu
- » Office National de l'Accueil (ONA) : www.ona.gouvernement.lu
- » Site des frontaliers et résidents du Luxembourg : www.lesfrontaliers.lu

HABITER AU LUXEMBOURG

- » Guichet unique des aides au logement :
www.logement.lu

SANTÉ AU LUXEMBOURG

- » Caisse nationale de santé (CNS) : www.cns.lu
- » Centre commun de la sécurité sociale (CCSS) : www.ccss.lu
- » Ministère de la Santé : www.sante.lu
- » Pharmacies au Luxembourg :
www.pharmacie.lu



TRAVAIL AU LUXEMBOURG

- » Agence pour le développement de l'emploi (ADEM) : www.adem.lu
- » Chambre de Commerce Luxembourg : www.cc.lu
- » Chambre des Métiers : www.cdm.lu
- » Chambre des Salariés Luxembourg : www.csl.lu
- » Portail Lifelong Learning : www.lifelong-learning.lu

DEVENIR ENTREPRENEUR AU LUXEMBOURG

- » House of Entrepreneurship : www.houseofentrepreneurship.lu

JOURS FÉRIÉS ET CONGÉS AU LUXEMBOURG

- » Inspection du travail et des mines (ITM) : www.itm.lu

IMPÔTS AU LUXEMBOURG

- » Administration des contributions directes : www.impotsdirects.public.lu
- » Guide des Impôts : www.guidedesimpots.lu

COUPLE AU LUXEMBOURG

- » Portail de l'administration judiciaire : www.justice.lu

ENFANTS AU LUXEMBOURG

- » Caisse pour l'avenir des enfants (CAE) : www.cae.lu
- » Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse : www.men.lu

ÉCOLE AU LUXEMBOURG

- » MengStudien : www.mengstudien.lu
- » Portail web éducatif : www.education.lu
- » Plateforme Meng Schoul : www.mengschoul.lu
- » Université du Luxembourg : www.uni.lu

MOBILITÉ AU LUXEMBOURG

- » Automobile Club Luxembourg : www.acl.lu
- » Centrale de mobilité (Mobilitéitzentral) : www.mobiliteit.lu
- » Portail des douanes et accises : www.douanes.lu
- » Société Nationale de Circulation Automobile (SNCA) : www.snca.lu
- » Vélo au Luxembourg : velo.vdl.lu
- » Tram : www.luxtram.lu

RETRAITE AU LUXEMBOURG

- » Caisse nationale d'assurance pension (CNAP) : www.cnap.lu

NATIONALITÉ LUXEMBOURGEOISE

- » Ministère de la Justice : www.mj.gouvernement.lu

ACTIVITÉS CULTURELLES AU LUXEMBOURG

- » Luxembourg for Tourism : www.visitluxembourg.com

NOUVEAUX ARRIVANTS AU LUXEMBOURG

Envie de poser vos questions à des expatriés du Luxembourg ?

Vous pouvez échanger avec une importante communauté de frontaliers et de nouveaux résidents sur le site les frontaliers & résidents.



Les Frontaliers
& résidents

Logement, emploi, santé, famille, transports, etc. Partagez votre expérience et posez toutes vos questions sur le forum : www.lesfrontaliers.lu ou www.residents.lu.

Quels sont les outils indispensables disponibles sur le site ?

- **La calculatrice fiscale** : estimez le salaire net que vous propose votre futur employeur en partant du brut et déterminez le montant des impôts qui sera déduit si vous obtenez une augmentation.
- **La calculatrice des allocations familiales** : calculez le montant des allocations familiales que vous pouvez toucher selon le nombre d'enfants à votre charge et leur âge.
- **Le salairoscope** : découvrez les salaires moyens pratiqués au Luxembourg en fonction du métier et du nombre d'années d'expérience. Il est complété par les utilisateurs eux-mêmes.

TÉLÉCHARGEZ L'APPLI LES FRONTALIERS ET RÉSIDENTS



Bon à savoir : Le site est aussi disponible en allemand pour les germanophones : www.diegrenzgaenger.lu.

*Premiers mots en
luxembourgeois*

Bonjour : *Gudde Moien* (toute la journée),
Gudde Mëtteg (entre 12h et 14h), *Gudden Owend* (le soir)

Au revoir : *Äddi / Awuer / Awar*

Oui : *Jo*

Non : *Nee*

Merci beaucoup : *Villmools Merci*

S'il vous plaît : *Wann ech gelift*

De rien : *Gär geschitt*

À tout de suite : *Bis gläich*

Bon week-end : *E schéine Weekend*

Bon Appétit : *Gudden Appetit*

Je m'appelle (...) : *Ech heeschen (...)*

Je cherche (...) : *Ech sichen (...)*

Je suis désolé(e) : *Et deet mir leed*

Excusez-moi : *Entschëllegt*

Je ne sais pas : *Ech weess et net*

Pas de souci : *Kee Problem*

Un instant s'il vous plaît : *Een Ament,
wann ech gelift*

Je parle français : *Ech schwätze Franséisch*

Excusez-moi, mais je ne comprends pas bien : *Entschëllegt,
mee ech verstinn net gutt*

Je voudrais savoir combien ça coûte : *Ech géif gär wëssen,
wat dat kascht*

L'aéroport : *de Fluchhafen*

La banque : *d'Bank*

Le bureau : *de Büro*

La crèche : *d'Crèche*

L'école : *d'Schoul*

La gare : *d'Gare*

L'hôpital : *d'Spidol*

La mairie : *d'Gemeng / d'Stadhaus*

La pharmacie : *d'Apdik*

La Poste : *d'Post*

LES PRINCIPAUX EMPLOYEURS AU LUXEMBOURG

Chaque année, le STATEC (l'Institut national de la statistique et des études économiques du Luxembourg) publie la liste des principaux employeurs du pays. Elle couvre les activités de l'industrie, de la construction, du commerce et de la plupart des activités de services.



Données issues du STATEC au 1er janvier 2022.

ENTREPRISES	ACTIVÉS	NOMBRE DE SALARIÉS
1 Groupe CFL	Transport ferroviaire interurbain de voyageurs	4.710
2 Groupe Post Luxembourg	Télécommunications filaires	4.540
3 Groupe Cactus	Commerce de détail en magasin non spécialisé	4.440
4 Groupe Dussmann Luxembourg	Activités de nettoyage	4.420
5 Amazon.com	Activités des sièges sociaux	3.960
6 BGL BNP Paribas	Intermédiation monétaire	3.940
7 Goodyear Dunlop Tires Operations SA	Fabrication de produits en caoutchouc	3.490
8 Groupe ArcelorMittal	Sidérurgie	3.460
9 Groupe PricewaterhouseCoopers	Activités comptables	3.040
10 Luxair SA	Transports aériens de passagers	2.850
11 Centre Hospitalier de Luxembourg	Activités hospitalières	2.670
12 Fondation Hôpitaux Robert Schuman	Activités hospitalières	2.390



Bienvenue au Luxembourg

Besoin d'assistance au travail? Problème avec la sécurité sociale? Difficulté à remplir la déclaration d'impôts?

L'OGBL, le plus grand syndicat du Luxembourg, est là pour vous écouter et vous soutenir. Contactez-nous:

T. +352 2 6543 777 | contact.ogbl.lu

lalux⁺
ASSURANCES

DON'T WORRY
be happy

www.lalux.lu